

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Registre des délibérations du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	46
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	48
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	9

Date d'affichage : 3 novembre 2022

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	
<u>ARGILLIÈRES</u>	
<u>AUTET</u>	PERILLOUX Dominique, titulaire.
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	PATE Pierre, titulaire.
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc, GAUTHERON Martine, GUILLAUME Christian, LAMBERT Catherine, PINEAU Jean-Christophe, DESGREZ Sandra, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	VALTON Romaric, titulaire.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VILLENEUVE Régis, VASSENET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISSET Laëtitia, titulaires.
<u>DELAIN</u>	BATAILLE Sylvie.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant.
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire.
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	COLINET Alain, titulaire.
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	MAILLARD Philippe.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<u>FRANCOURT</u>	
<u>GRANDECOURT</u>	GOUX Nathalie.
<u>LARRET</u>	
<u>LAVONCOURT</u>	ROLLET Marc.
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Eric, titulaire, LAMIDIEU Gérard, suppléant.
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire.
<u>MONTOT</u>	DEGRELAND Bruno, titulaire, BROUILLET André, suppléant.
<u>MONT ST LÉGER</u>	LAMIDIEU Dominique.
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.
<u>PIERRECOURT</u>	
<u>RAY SUR SAÔNE</u>	
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire.
<u>RENAUCOURT</u>	NICOT Alain, titulaire.
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire.
<u>SEVEUX-MOTEY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.
<u>THEULEY</u>	RIONDEL Françoise, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante.
<u>TINCEY</u>	RIONDEL Denis, titulaire.
<u>VAITE</u>	BAUGEY Joël, titulaire.
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.

<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri ayant le pouvoir de MAUCLAIR Frédéric, titulaire.
<u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u>	DEMARCHE Dylan, MALLEGOL Michelle, titulaires.
<u>VEREUX</u>	BUTHIAU James, titulaire, TUPINIER Bruno, suppléant.
<u>VILLERS VAUDEY</u>	BESANCON Frédéric, titulaire.
<u>VOLON</u>	GRANTE Joëlle.

Monsieur Joël BAUGEY a été nommé secrétaire.

Délibération n°DCC2022/96 – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Muriel LEFEBVRE	Champlitte	500 €

Délibération n°DCC2022/97 – Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Bernard VEUVE	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	500 €

Délibération n°DCC2022/98 - Subvention pour le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de gestion conservatoire des milieux naturels remarquables du territoire de la CC4R, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté souhaite proposer pour l'année 2022 une programmation sur l'entité cohérente de gestion des « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » et sur le site de la vieille Saône à Autet ;

- L'entité des « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » est actuellement composée de 14 sites d'intérêt majeur :
 - o sur la commune de **Champlitte** : Pelouses sèches de La Pâturie, Pelouses sèches du Mont Gin, Pelouses sèches des Pierrottes, Pelouses sèches de La Vieille Côte, Pelouses sèches des Charmes Rondes, Pelouses sèches des Petits Chatrons, Pelouses sèches de Combe Charton ;
 - o sur la commune de **Roche-et-Raucourt** : Pelouses sèches du Coteau de Sacre Fontaine ;
 - o sur la commune de **Fouvent-Saint-Andoche** : Pelouses sèches de la Longue Fin, Pelouses sèches du Mont Champot, Pelouses sèches de Sur la Charme, Pelouses sèches de la Combe Gagne Pain ;
 - o sur la commune de **Renaucourt** : Pelouses sèches des Montants ;
 - o sur la commune de **Argillières** : Pelouses sèches des Charmes.

- Le coût du projet « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » est estimé à :

Typologie de programmation		Prest. Ext.	Nbre de jour CEN	Montant	Union européenne (37.38 %)	Région BFC (42.62 %)	CC4R (20 %)
Suivi	Mont-Gin : remplacement éco-compteur et relevé tous les 3 mois + suivi sentier		2,5	782,50 €	261,98 €	364,02 €	156,50 €
Création supports de communication et pédagogie	Fiche site	800,00 €	6,5	2 919,78 €	1 121,89 €	1 213,94 €	583,96 €
TOTAL		800,00 €	9	3 702,28 €	1 383,87 €	1 577,96 €	740,46 €

- Le coût du projet « Vieille Saône » à Autet est estimé à :

Typologie de programmation		Nbre de jour CEN	Montant	Union européenne (33.96 %)	Région BFC (46.04 %)	CC4R (20 %)
Accueil public et animations pédagogiques	Sensibilisation auprès de la personne saisonnière dans le cadre de locations nautiques.	1	331,67 €	113,71 €	151,62 €	66,33 €
Création supports de communication et pédagogie	Création d'un livret de sensibilisation et poursuite de prises de vue sur Autet	6	1 935,07 €	656,01 €	892,04 €	387,01 €
TOTAL		7	2 266,73 €	769,72 €	1 043,66 €	453,35 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie consultée numériquement le 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention de 740,46 € pour la réalisation du programme d'action 2022 du CEN autour des Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche ;
- Attribuer une subvention de 453,35 € pour la réalisation du programme d'action 2022 du CEN autour du site de la vieille Saône à Autet ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/99 - Attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée et matériaux recyclables hors verre

Considérant que :

- L'actuel marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée et matériaux recyclables hors verre signé avec l'entreprise C2T Déchets arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;
- La délégation de pouvoir du conseil au Président est limitée au lancement des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées ;
- La valeur estimée de ce marché est supérieure au seuil de procédure formalisée ;
- La consultation pour ce marché a été faite en appel d'offres ouvert ;
- Le futur marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée est un marché de prestation de services pour tout le territoire communautaire d'une durée de 5 ans pouvant être prolongée deux fois d'une année ;
- Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21 juillet 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2022 à 17h00 ;
- 2 entreprises ont déposé une offre dans les délais, à savoir Eco déchets environnement et C2T Déchets Sarl ;
- La commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2022 a attribué le marché à l'entreprise C2T Déchets pour un montant annuel de 340 000 € HT ;

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Président à signer le marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en pesée embarquée et matériaux recyclables hors verre avec l'entreprise C2T Déchets,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/100 : Extension du périmètre du syndicat des six Rivières

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°52-2021-000143 du 21 décembre 2021 portant création du syndicat mixte des six rivières issu de la fusion du syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Saôlon, du syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du syndicat mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière « La Resaigne » et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance et de ses affluents ;

Considérant que :

- la Communauté de communes des 4 Rivières adhère au syndicat mixte des six rivières dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI soit les compétences suivantes (définis selon l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :
 - o L'aménagement des bassins versants ;
 - o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
 - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o La protection et la restauration des zones humides ;
- Le Syndicat comprend 5 communautés de communes :
 - o La Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour 3 communes ;
 - o La Communauté de communes du Grand Langres pour 11 communes,
 - o La Communauté de communes des 4 Rivières pour 15 communes (Brotte-Les-Ray, Fleurey-les-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Lavoncourt, Membrey,

Mont-Saint-Léger, Recologne, Renaucourt, Roche-et Raucourt, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vauconcourt-Nervezain, Volon),

- La Communauté de communes du Hauts de Val de Saône pour 18 communes,
 - La Communauté de communes des Savoir-Faire pour 45 communes ;
- Le périmètre actuel du syndicat mixte est issu de la fusion des périmètres des anciens syndicats (syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Saône, du syndicat mixte du Vannon et de la Gurgeonne, du syndicat mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière « La Resaigne » et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance et de ses affluents) ;
- La compétence GEMAPI, obligatoire pour les communautés de communes s'articule davantage à l'échelle des bassins versants (frontière naturelle) qu'à l'échelle des communautés de communes ;
- Une partie du territoire de la CC4R et de ses communes membres est dépendante d'un des bassins versants dont le syndicat mixte des six rivières à la gestion (Amance, Apance, Gurgeonne, Ougeotte, Salon ou Vannon) sans y être intégré pour le moment ;
- Pour le territoire de la CC4R, les communes concernées par cette procédure sont les suivantes :

Communes à intégrer	Part de la commune concernée
Achey	100%
Argillières	100%
Autet	82%
Champlitte	83%
Courtesoult-et-Gatey	100%
Dampierre-sur-Salon	100%
Delain	100%
Denèvre	100%
Framont	81%
Larret	100%
Montot	49%
Pierrecourt	100%
Ray-sur-Saône	15%
Savoyeux	98%
Vanne	5%
Vereux	23%
Villers-Vaudey	100%

- La CC4R, en tant que membre du syndicat, doit se prononcer sur cette extension ;
- Le pourcentage annuel de participation financière au syndicat pour les communautés de communes est calculé suivant la clé de répartition suivante :
- 50 % en fonction de la population ;
 - 50 % en fonction de la longueur de linéaire de cours d'eau ;
- Ainsi, à l'heure actuelle la participation de la communauté de communes s'élève à 11 % du total des participations, après extension du périmètre du syndicat ce pourcentage sera de l'ordre de 18 % ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- donner son accord sur l'extension du périmètre de syndicat mixte des six rivières ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/101 : Adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs

Vu les Statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières, et notamment sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Considérant que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Une partie du territoire de la CC4R est couvert par le syndicat des 6 rivières et le syndicat de la Vingeanne ;
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs propose aux Communautés de Communes de lui transférer la gestion des axes Doubs et Saône afin d'avoir une gestion homogène à l'échelle du bassin versant, tout en instaurant une solidarité amont-aval ;
- Cela concerne 5 communautés de communes haut-saônoises (CC des Hauts du Val de Saône, CC Terres de Saône, CC des Combes, CC4r, CC du Val de Saône) ;
- Les 4 autres communautés de communes haut-saônoises ont déjà adhéré ;
- La CC4R sera représenté par 1 délégué qu'il conviendra de désigner lorsque l'adhésion sera effective ;
- La cotisation de la CC4R représenterait un budget annuel d'environ 14 500 € ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Adhérer à l'EPTB Saône Doubs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Transférer, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône, les compétences correspondant aux items 1° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Autoriser le Président à lancer la consultation des Conseils Municipaux pour l'adhésion à l'EPTB,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/102 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour l'eau, l'assainissement et le SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer la préparation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » impliquant une actualisation des diagnostics réalisés, proposant des scénarii de mise en œuvre (subdélégation, reprise en régie, etc.) ainsi que tester la réalisation en régie des contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que pour mener le projet ou l'opération, il est nécessaire de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur proposition de la commission Environnement, Energie, Voirie, Travaux et Numérique réunie le 6 octobre 2022,

Sur proposition de la conférence des maires réunie le 11 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (45 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTION) de :

- Autoriser le Président à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade de technicien territorial, pour assurer la préparation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » impliquant une actualisation des diagnostics réalisés, proposant des scénarii de mise en œuvre (subdélégation, reprise en régie, etc.) ainsi que tester la réalisation en régie des contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- préciser que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : **chargé de mission eau, assainissement et spanc,**
- préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2 dans le domaine de l'eau, l'assainissement et le SPANC.
- fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 356 et l'indice brut maximum 452 / indice majoré maximum 396,
- préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°DCC2022/103 : Poursuite du partenariat visant la valorisation et la promotion du parcours français de la Via Francigena

Vu la délibération du 3 décembre 2020 décidant d'engager un partenariat avec l'Association Européenne de la Via Francigena pour valoriser et promouvoir du parcours français et suisse de la Via Francigena,

Vu la convention de partenariat pour la valorisation et la promotion du parcours français de la Via Francigena conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Vu le projet de convention de partenariat entre la CC4R et l'Association européenne des chemins de la Via Francigena annexé à la présente délibération,

Considérant que :

- L'Association européenne des chemins de la Via Francigena et la CC4R souhaitent mettre en place une nouvelle convention de partenariat visant à :
 - promouvoir et développer le parcours français de la Via Francigena,
 - maintenir la Commune de Champlitte en position de référent institutionnel en France,
 - soutenir le développement touristique, donc économique, des territoires traversés, dont ceux situés dans la CC4R,
 - mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir les projets de l'AEVF en France,

- définir les modalités d'organisation et de gestion pour la mise en valeur du réseau français et suisse de la Via Francigena entre la CC4R et l'AEVF, avec - principalement - la création d'un poste de travail à temps complet sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 2 années renouvelable pour mener à bien les projets structurants sur le parcours de la Via Francigena en France.
- La convention de partenariat prévoit les conditions suivantes :
 - Engagement de la CC4R :
 - Recruter un agent à temps plein sur un contrat de projet dont le coût est estimé à 32 500 €,
 - Adhérer à l'association européenne dont la cotisation annuelle est de 1 300 €,
 - Engagement de l'association européenne :
 - Verser une subvention de 32 500 € correspondant au coût de l'agent,
 - Rembourser les frais de mission de l'agent,
 - Engagement de la commune de Champlitte :
 - Verser une subvention de 3000 € à l'association européenne,
 - Mettre à disposition de l'agent les outils techniques nécessaires incluant a minima : un espace de travail (bureau), un ordinateur avec une imprimante, un téléphone, une connexion internet...
- La convention de partenariat est prévue pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Poursuivre l'adhésion à l'Association européenne des chemins de la Via Francigena,
- Approuver les conditions de partenariat pour la valorisation et la promotion du parcours français et suisse de la Via Francigena,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/104 : Modification d'un emploi non permanent – contrat de projet pour la Via Francigena

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu la convention de partenariat pour la valorisation et la promotion du parcours français de la Via Francigena conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Vu les échanges en cours avec l'association européenne de la Via Francigena pour renouveler ce partenariat pour une durée de deux ans,

Vu la délibération du 3 décembre 2020 créant un emploi non permanent sous forme de contrat de projet sur le grade de rédacteur pour le projet de valorisation et de promotion du parcours français et suisse de la Via Francigena,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour mener le projet de la valorisation et de la promotion du parcours français et suisse de la Via Francigena tel que défini dans la convention de partenariat,

Considérant que pour mener le projet ou l'opération, il est nécessaire de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les missions exercées par cet agent ne relèvent plus du grade de rédacteur mais du grade d'attaché,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- autoriser le Président à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'attaché, pour mener le projet de la valorisation et la promotion du parcours français et suisse de la Via Francigena tel que défini dans la convention de partenariat,
- préciser que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique A, pour assurer les fonctions suivantes : **chargé de développement de la Via Francigena**,
préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 dans le domaine du tourisme ou de l'aménagement du territoire, ou du **management culturel ou de la géographie ou des études européennes et internationales ou du marketing ou de la communication**, la maîtrise de l'anglais est requise.
- fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 444 / indice majoré minimum 390 et l'indice brut maximum 499 / indice majoré maximum 430,
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°DCC2022/105 : Prix de vente pour les plaques « Via Francigena – Accueil »

Vu la délibération du 28 septembre 2022 fixant le prix de vente pour les plaques « Via Francigena – Accueil »,

Considérant que :

- Les hébergeurs, les restaurateurs et les autres services pour les pèlerins peuvent adhérer au réseau « visit vie francigene » géré par l'association européenne de la via francigena ;
- L'association Champlitte, Patrimoine et Via Francigena a transmis un stock de 51 plaques « Via Francigena – Accueil » à la CC4R au moment où la CC4R a contractualisé avec l'Association européenne de la Via Francigena ;
- Ces plaques étaient vendues au membre du réseau « visit vie francigene » qui souhaitait apposé sur leur bâtiment leur appartenance au réseau ;
- Le prix de vente de ces plaques était fixé à 20 € l'unité ;
- Certains hébergeurs souhaitent recevoir cette commande par courrier ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 20 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Rappeler que le prix de vente des plaques « Via Francigena – Accueil » a été fixé à 20 € l'unité ;

- Fixer les frais de port à 5 € par plaque ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/106 : Suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 18 juin 2014 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 6h hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Supprimer l'emploi permanent suivant :

Grade	Emploi	Temps de travail	Observations
Adjoint technique	Agent d'entretien	6 h hebdomadaires	Délibération initiale à caractère irrégulier Régularisation par la prise d'une nouvelle délibération (délibération du 28 septembre 2021)

- Préciser que le budget inclue cette modification,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°DCC2022/107 : Décision modificative n°2 du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 19 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision suivante :

Fonctionnement				Investissement	
Dépenses				Dépenses	
6811-	dotation	aux	+ 4 000.00 €		
	amortissements				
739211-	attribution	de	- 5 000.00 €		
	compensation				
Total			- 1 000.00 €	Total	0,00 €
Recettes				Recettes	

73211 – attribution de compensation	+ 5 000.00 €	2804121 – subvention d'équipement versées à la Région	+ 4 000.00 €
Total	+ 5 000.00 €	Total	+ 4 000,00 €

Fait à Dampierre/Salon,
Le 26 octobre 2022
Pour extrait conforme

Le Président,

Dimitri DOUSSOT

